

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 403)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 279

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 8

Après l'alinéa 47, insérer l'alinéa suivant :

« V *bis*.- À l'article L. 552-3 du code de justice administrative, le mot : « saisies » est remplacé par le mot : « mesures » .

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.